



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/44

L'an deux mil quatorze, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 juillet 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, SEVERAC Pascal.

ABSENT : MIALON Delphine : pouvoir de MIALON Delphine à MICHEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL Gilbert

ACQUISITION DE PARCELLES

N° 505, 508 et 828

Section AB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme, Livre deuxième, Titre I droit de préemption urbain,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de MIZOËN,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 1998 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et NA du Pos,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2014 donnant délégation d'attribution au maire en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention ;

- Considérant que le Conseil municipal, dans sa séance du 13 juin 2014 a constaté l'urgence et l'utilité publique de créer une école maternelle, les locaux actuels étant vétustes, insalubres et trop exigus,

- Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Sylvia BRUNET notaire à LE BOURG D'OISANS, reçue en mairie le 24 avril 2014 et concernant la vente par les consorts VEYRAT d'un bien situé à MIZOËN, le village, cadastré section AB numéros 505, 508 et 828,

- Considérant l'avis du service France Domaine du 18 juin 2014,

- Considérant la décision en date du 19 juin 2014 par laquelle Monsieur le Maire exerce au nom de la commune de MIZOËN son droit de préemption en vue d'un projet communal d'intérêt public de création d'une école maternelle,

* DECIDE d'acquérir le bien immobilier ci-dessus rappelé moyennant le prix de cent cinquante sept mille euros (157 000,00 €) ainsi qu'une commission d'agence de huit mille EUROS (8 000,00 €) et frais de notaire en sus.

* DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision et la signature de l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Sylvia BRUNET notaire à LE BOURG D'OISANS,

* MANDATE le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du projet de création d'une école, notamment la partie administrative et financière (demandes de subvention, emprunt...)

Acte certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

